



Assemblée régulière du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire le 1 août 2011, le règlement suivant fut adopté :

4. **Adoption du règlement No 596 autorisant un emprunt au montant de cinq cent vingt mille dollars pour refaire la surface de Côte St-Charles en entier et la construction d'un trottoir asphalté de la rue Ridge jusqu'à l'école secondaire Westwood :**

RÈGLEMENT N° 596

AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ CENT VINGT MILLE (520 000 \$) DOLLARS POUR REFAIRE LA SURFACE DE CÔTE ST-CHARLES EN ENTIER ET LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ASPHALTÉ DE LA RUE RIDGE JUSQU'À L'ÉCOLE SECONDAIRE WESTWOOD

ATTENDU QUE Côte St-Charles est une artère principale de la Ville d'Hudson;

ATTENDU QUE cette rue nécessite des réparations;

ATTENDU QUE l'installation d'un trottoir asphalté sur Côte St-Charles, de la rue Ridge à l'école secondaire Westwood rendrait ce secteur plus sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance du conseil du 4 juillet 2011;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 596 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est **proposé** par madame le conseiller Diane Piacente, **appuyé** par monsieur le conseiller Jacques Nadeau et résolu à l'unanimité que le règlement n° 596 soit, par la présente, adopté et décrété comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à voir à ce que les travaux suivant soient exécutés:

1. Refaire la surface de Côte St-Charles

Refaire la surface de la rue avec l'ajout d'accotements en pierre concassée, incluant les transitions et la signalisation tel qu'indiqué dans l'estimation des coûts préparée par l'ingénieur municipal et directeur des Services techniques, Trail Grubert, datée le 27 juin 2011. Ce document est annexé et fait partie de ce règlement.

Coût de réparation de la rue

399 100,00\$

2. Installation d'un trottoir en asphalte de l'école secondaire Westwood à la rue Ridge

Installation d'un trottoir en asphalte de l'école secondaire Westwood jusqu'à la rue Ridge incluant les transitions et la signalisation, tel qu'indiqué dans l'estimation des coûts préparée par l'ingénieur municipal et directeur des Services techniques, Trail Grubert, datée le 27 juin 2011. Ce document est annexé et fait partie de ce règlement.

Coût de l'installation d'un trottoir en asphalte

32 131,00\$

3. Autres coûts :

3.1. Plans & devis	3 800,00\$
3.2. Servitude	5 000,00\$
3.3. Surveillance	2 500,00\$
3.4. Laboratoire	1 039,45\$
3.5. Contingents (5%)	22 178,52\$
3.6. Taxes (nettes) (7.5%)	41 568,10\$
3.7. Financement temporaire (6 mois @ 5%)	12 682,93\$

Total – autres coûts

88 769,00\$

TOTAL du règlement d'emprunt:

520 000,00\$

4. Le Conseil est autorisé à **dépenser** une **somme** n'excédant pas cinq cent vingt mille (**520 000 \$**) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais juridiques, les frais incidents, les taxes et les frais de financement temporaire.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille (**520 000 \$**) dollars, sur une période de vingt-cinq (25) ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.



RÈGLEMENT No 596
Emprunt 520 000\$ - Côte St. Charles

Adopté le 11/08/01 – Publié le 11/09/14

7. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
8. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée par ce règlement.
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG596

ADOPTÉ

Original signé : G. Michael Elliott, Maire

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général